

## **SELON LA TURQUIE ELLE-MÊME, QUELLE DEVRAIT ÊTRE UNE APPLICATION CORRECTE DE LA PROCÉDURE PRÉVUE PAR LA RÉSOLUTION 1996/31?**

Au début des années 2000, le cas du Transnational Radical Party (TRP) a occupé par deux fois le Comité des ONG et l'ECOSOC. Nous retiendrons ici la première, très instructive sur les questions de procédure.

En juin 2000, la Fédération de Russie avait déposé une plainte contre le TRP l'accusant, entre autres, de s'en prendre à la souveraineté et l'intégrité territoriale de son Etat et d'encourager le séparatisme en région tchéchène. Ce cas avait occupé le Comité à trois reprises au cours des mois de juin, juillet et septembre 2000 avant que celui-ci n'adopte, « par consensus », une recommandation adressée à l'ECOSOC proposant la suspension du statut du TRP pendant trois ans.

Lors de sa 46e session, le 18 octobre 2000 précisément, l'ECOSOC rejeta finalement cette recommandation par 23 voix contre, 20 pour et 9 abstentions. Certains Etats ont considéré que la plainte de la Russie était infondée, que les allégations avancées à l'encontre du TRP n'avaient pas été substantiellement démontrées et/ou que la procédure suivie par le Comité avait été insatisfaisante et précipitée. D'autres, eux, ont considéré que la violation de la Résolution 1996/31 par le TRP était avérée et que la procédure suivie avait été correcte, d'autres enfin ou les mêmes que le statut d'ONG ne convenait pas à un parti.

Le communiqué de presse des Nations Unies du 19 octobre 2000 retrace les débats qui s'étaient tenus la veille à l'ECOSOC à ce sujet.

Selon ce communiqué, le représentant de la République de Turquie, après avoir précisé que son pays n'était pas membre de l'ECOSOC mais qu'il était membre du Comité des ONG au moment de l'adoption de cette recommandation, prononça alors une déclaration générale à la teneur suivante:

« He wanted to set record straight on a couple of matters.

» The statement that the Committee had violated procedure was incorrect, he said. He also wanted to clarify that the relevant resolution stated that if the status of the NGO was withdrawn, it would be given an opportunity to respond. For that reason, the Committee had taken the decision on the suspension or withdrawal first, and requested a response from the NGO in question afterwards. One delegation had clearly stated that the Transnational Radical Party had not been given an opportunity to respond. He opposed that statement. The Party had been given one full afternoon and one morning to respond. » [Souligné par nous]

Prenant la défense du travail du Comité, d'autres délégations allèrent dans le même sens. Elles soulignèrent en particulier que le Comité avait donné au TRP trois occasions pour présenter son point de vue. La première avait été en juin quand le Comité avait invité des représentants du TRP et avait tenu avec eux un long dialogue. La deuxième opportunité avait été en juillet. Une rencontre spéciale avait été convenue lors de laquelle les premières réponses avaient été discutées. La troisième opportunité avait été en septembre quand une session du Comité avait été à nouveau convoquée pour rediscuter de la réponse du TRP.

Voilà donc ce que parmi d'autres et en particulier la Turquie, dans le cas du TPR, avait considéré comme une procédure correcte dans l'application de la Résolution 1996/31.

Dans le cas du CETIM, on est resté très éloigné de ce qui était alors présenté par les uns comme des standards minimum mais corrects et par d'autres comme une procédure insuffisante et précipitée. Pour rappel:

- la plainte de la Turquie a été officiellement déposée auprès du Comité le 14 mai 2010. Elle ne citait que le CETIM alors que toutes les déclarations mentionnées par la Turquie à l'appui de sa plainte avaient été des déclarations conjointes du CETIM et d'ONG aux statuts divers, allant de la liste à la catégorie générale et à la catégorie spéciale;
- nous n'avons été informés de cette plainte par Mr Andrei Abramov, Chief, NGO Branch,

que le 26 mai (27 mai au matin, heure genevoise), ce dernier nous précisant que: « The Committee has taken up this [attached letter of] Complaint today during its current resumed session from 26 May to 4 June 2010 and has requested you to provide a response to the letter from the Government of Turkey by no later than Monday, 31 May, for consideration by the Committee on Tuesday, 1 June 2010. »

- Mr Abramov ne faisait pas mention de la sanction qui serait recommandée par le Comité, celui-ci n'en ayant pas encore discuté et la Turquie ne faisant qu'indiquer dans sa plainte qu'à son avis l'article 57(a) de la Résolution 1996/31 «which stipulates suspension of consultative status up to three years or its withdrawal, is fully applicable to CETIM ».
- le mardi 1er juin étant précédé d'un long week-end férié aux Etats-Unis, cela ne nous a laissé pratiquement que 33 heures, soit jusqu'au vendredi 28 mai, 18 heures à Genève, pour tenter de faire parvenir au Comité une lettre qui puisse être si possible distribuée aux membres du Comité avant le 1er juin. Evidemment, en si peu de temps, cette « réponse » ne pouvait être qu'une proclamation de notre innocence et de notre surprise et non un dossier de défense élaboré et solidement argumenté;
- nous eûmes encore juste le temps, le 2 juin, d'envoyer une nouvelle lettre reconnaissant l'emploi malheureux du terme « Kurdistan turque » – qui pour nous ne servait qu'à désigner la région de la Turquie où vivent majoritairement des Turques d'origine kurde et de rappel historique replaçant la « question kurde » en Turquie comme issue du contexte de l'effondrement de l'Empire ottoman au début du 20e siècle; exprimant nos regrets pour l'emploi de ce terme, qui pouvait porter à confusion sur nos intentions et que nous avons d'ailleurs déjà retiré de toutes nos déclarations depuis fin 2009; et présentant nos excuses pour cette maladresse à l'intention de toute la communauté des Etats membres des Nations Unies. Nous répétions en même temps n'avoir jamais soutenu aucune perspective séparatiste et n'avoir en aucun cas violé la Résolution 1996/31 et l'esprit de la Charte des Nations Unies qu'au contraire nous défendions ardemment;
- le 4 juin, l'information nous parvenait, par la lecture des communiqués de presse des Nations Unies, qu'une recommandation avait été adoptée par le Comité des ONG – par un consensus que nous savons avoir été négocié – demandant à l'ECOSOC de suspendre notre statut pour deux ans. A ce jour (7 juillet 2010) le texte officiel de cette recommandation ne nous a jamais été notifié, malgré nos demandes réitérées, et demeure indisponible sur le site de l'ONU. Et, nous n'avons jamais été auditionnés par le Comité en dépit de nos requêtes.

En résumé, déposée 12 jours (le 14 mai) avant le début de la session du Comité (le 26 mai) que présiderait la Turquie, la plainte de cette dernière n'a été examinée et retenue par le Comité qu'au cours de deux (courtes?) fractions de réunions espacées de 48 heures (les 2 et 4 juin) et aujourd'hui (le 7 juillet) la recommandation du Comité (apparemment) n'a pas encore été officiellement communiquée à l'ECOSOC pour sa session en cours actuellement (28 juin-22 juillet 2010) et concernant un point à l'ordre du jour (le point 12) agendé pour le 19 juillet. En tout cas, le rapport du Comité n'est pas encore disponible sur la page internet de préparation de la session.

Avec une équipe professionnelle qui se résume à trois permanents salariés et dans le respect des normes d'un fonctionnement démocratique tel que de règle dans une association, nous n'avons pu matériellement réunir et élaborer notre dossier de défense que durant le mois de juin et commencer à le faire circuler qu'au cours des premiers jours de juillet. Le Comité des ONG ayant clos sa deuxième réunion annuelle le 4 juin 2010, nous n'avons toujours pas été auditionné par ce dernier ni pu formellement répondre à une recommandation, dont nous ignorons toujours le libellé exact...

En 2000, dans le cas du TRP et lors de la discussion controversée sur les standards minimum à observer lors d'une procédure de suspension ou de retrait du statut d'une ONG, il avait alors été rappelé les engagements pris par les dirigeants lors du Sommet du Millénaire – qui venait de se tenir – de promouvoir des relations plus étroites entre les Nations Unies, d'une part, et les représentants des ONG, d'autre part. Les engagements du Millénaire sont-ils d'ores et déjà caduques sur ce point, comme il est craint par de nombreux pays qu'ils le soient également sur bien d'autres points?

**DOSSIER COMPLET DE DÉFENSE DU CETIM SUITE À LA  
RECOMMANDATION DU COMITÉ DES ONG DE SUSPENDRE SON STATUT  
CONSULTATIF DISPONIBLE SUR :  
[http://www.cetim.ch/fr/cetim\\_ecosoc.php](http://www.cetim.ch/fr/cetim_ecosoc.php)**

-----